

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 1091

présenté par

M. Cesarini, M. Blanchet, Mme Françoise Dumas, Mme Gomez-Bassac, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard et Mme Rauch

ARTICLE 4

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – À la première phrase du troisième alinéa de l'article 42 de la Constitution, le mot : « six » est remplacé par le mot : « sept » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rallonge d'une semaine la durée d'étude d'un texte ce qui donnera la possibilité d'aménager la tenue des commissions en évitant leur chevauchement. Cet amendement permettra aux députés d'aller défendre plus facilement leurs amendements devant une commission dont ils ne sont pas membres.

Avec une semaine supplémentaire on peut :

* Adapter l'agenda hebdomadaire pour que les députés aient le temps disponible pour aller défendre leurs amendements (et donc que leur commission ne siège pas au même moment)

* Donner plus de temps aux députés pour préparer leurs amendements s'ils n'ont qu'une seule occasion de les défendre.

On ne peut, à la fois rogner sur le nombre d'amendements que l'on peut déposer et sur la durée disponible pour étudier les textes et les amender. La qualité du travail dépend du temps qu'on lui consacre.